

Procès-verbal de la séance

du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. AUJÉ.

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, M. FOURNIER - Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, TASENDO, MM. COTTERET, AUJÉ - Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, M. TOUITOU, Mmes DROT, KALFLEICHE, CAMPOY, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, M. LAIR, Mme LUCAIN, MM. KITTAVINY, BERTHOU, ARCHIMEDE, CARLESCHI - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. ARTAUD par Mme AUBRY
- M. SIVAKUMAR par Mme HAGEGE
- Mme CHRIFI ALAOUI par M. ROY
- M. ANGHELIDI par M. ARCHIMEDE
- M. BENMERIEM par M. CRANOLY

Absents non représentés :

- M. LANOUE
- Mme QUIGNON
- Mme GHERRAM
- Mme HORNN

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	30
absents représentés	5
absents non représentés	4

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

2017-44 Représentant du Conseil Municipal au sein de commission – Désignation

Suite à la démission de Monsieur Gilles LANOUE, Conseiller Municipal, et en application de l'article L 270 du Code Electoral et au désistement des trois suivants de la liste « Union pour Gagny » M. Alex BONNEAU, candidat venant immédiatement après, est installé Conseiller Municipal.

Vu la nécessité de remplacer M. LANOUE dans les commissions municipales, il convient d'actualiser les listes des représentants aux commissions annexées aux délibérations du 7 avril 2014 et du 28 septembre 2015.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder au vote :

- Désignant **M. Alex BONNEAU** comme membre titulaire de :
 - o La commission SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET PATRIMOINE

En outre, M. Stéphane AUJE souhaite être remplacé au sein du conseil d'établissement du collège Madame de Sévigné. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire Mme Danielle BORREL pour le remplacer.

NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.

*Rapporteur : M. Le Maire
Le Conseil Municipal en prend acte*

2017-45 Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Saint-Martin et Saint Barthélemy – Attribution

Le mercredi 6 septembre dernier, Saint-Martin et Saint Barthélemy ont été durement touchés par l'ouragan Irma qui a frappé les Antilles avec des rafales de vent qui ont dépassé par moment les 300 km/h. Compte-tenu de l'état catastrophique de ces îles, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux fonds de soutien des sinistrés de Saint-Martin et Saint Barthélemy en versant la somme de 5 000 € à la Fondation de France.

*Rapporteur : M. Le Maire
Vote : adopté à l'unanimité*

SPORT – VIE ASSOCIATIVE – BATIMENTS COMMUNAUX

2017-46 Délégation de service public relatif à la gestion de la piscine municipale – Avenant n°2 – Prolongation de la durée du contrat

Depuis le 16 juillet 2012, la piscine municipale de Gagny est gérée par voie d'affermage par la société SPASS (anciennement CARILIS) pour une durée de 5 ans.

Afin d'assurer une parfaite continuité du service il est nécessaire de finaliser des travaux essentiels au bon fonctionnement de la piscine avant de relancer la délégation de service public. Il convient par conséquent de prolonger jusqu'au 31 octobre 2017, la durée du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1 – d'approuver la prolongation de la durée de délégation de service public portant exploitation et gestion de la piscine municipale jusqu'au 31 octobre 2017.

2 – d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte y afférent avec la société SPASS sise 3 avenue Hoche 75008 Paris.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, CARLESCHI

Vote : adopté à la majorité

2017-47 Subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2017 – Attribution

L'association « Gagny escrime », participe aux divers championnats de France toutes catégories et compte 10 athlètes qualifiés à titre individuel et deux équipes sénior hommes et femmes composées de 13 tireurs. Afin de les soutenir, il vous est proposé de leur verser une aide de 3 500,00 € pour leur participation aux championnats de France.

L'association sportive du lycée Gustave Eiffel a participé au championnat de France de football de l'UNSS en mai 2017 à Saint Amand Les Eaux et souhaiterait une aide exceptionnelle de la commune pour les frais engagés lors de ce championnat. Il vous est proposé de leur verser une aide de 500,00 €.

L'association « Entente Gabinienne de Judo » a créé un emploi d'apprenti pour un jeune gabinien au sein du club. De plus, l'association a participé aux championnats de France Junior en 1^{ère} division 2017 à Paris et a également envoyé une sportive pour concourir pour la coupe d'Europe en Roumanie. Il vous est proposé de verser une aide exceptionnelle de 1 500,00 €.

Rapporteur : M. ROY

Intervenants : MM. TEULET, CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

2017-48 Subvention au Comité Alexis DANAN de Gagny pour la Protection de l'Enfance au titre de 2017 – Attribution

L'association Comité Alexis DANAN de Gagny pour la Protection de l'Enfance a changé de nom le 10 novembre 2016 (anciennement association Enfance Majuscule). Lors du dépôt du dossier de demande de subvention 2017 courant janvier, cette modification n'était pas encore actée par la préfecture. Ainsi ce dossier ne figure donc pas dans la liste des subventions à verser dans le budget 2017. Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter ce dossier complémentaire à hauteur de 315 € permettant à cette structure de fonctionner au mieux durant l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

1 – d'attribuer la subvention de fonctionnement 2017 à l'association Comité Alexis DANAN de Gagny pour la Protection de l'Enfance pour un montant de 315 €

2 – d’imputer la dépense en résultant au budget communal, fonction / nature : 025/6574.

3 – d’adresser ampliation au contrôle de légalité, au comptable public et l’association énumérée ci-dessus.

Rapporteur : M. GOHIER

Vote : adopté à l’unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

2017-49 Transport scolaire collège Pablo Neruda - Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF (Syndicat des transports d’Ile de France) et la ville de Gagny – Autorisation

Depuis plus de 45 ans, la Commune de Gagny organise un service de navette de transport pour les collégiens fréquentant le collège Pablo Neruda. Ce service de navette est subventionné par le STIF.

Suite à la construction du collège Théodore Monod en 2000, les enfants domiciliés rue Aristide Briand (à partir des n° 64 et 43) dans le quartier de Maison Blanche sont restés affectés au collège Pablo Neruda et ont ainsi pu bénéficier de ce service de navette.

De la même façon, les élèves demeurant impasse des Vergers et rue du 18 juin (à partir des n°24 et 29) suite à une modification de la sectorisation des collèges en 2010 et à la demande du Conseil Général, ont également pu bénéficier de ce service.

Le STIF, en tant qu’Autorité Organisatrice des Transports de la Région d’Ile-de-France, est responsable de l’organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Une convention entre le STIF et la Commune de Gagny a ainsi été signée le 23 février 2012 pour une durée de 9 ans (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2020) visant à encadrer ce service de navette.

Suite à la mise à jour du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} août 2017, il convient d’actualiser la convention précitée par la signature d’un avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d’autoriser le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).
- d’autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches pour sa mise en œuvre et plus globalement pour la mise en œuvre de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves conclue entre le STIF et la commune de Gagny.

NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale

Rapporteur : M. CRANOLY

Vote : adopté à l’unanimité

2017-50 Fixation de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de gagny

La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 dans son article 23 modifié par l'article 37 de la loi n°86.29 du 09/01/1986 et par l'article 11 de la loi n°86.272 du 19/08/186 fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le coût de fonctionnement d'une école en dehors des heures périscolaires, restauration et classes de découverte est calculé pour un élève de classe élémentaire à 602,64 €, et pour un élève de classe maternelle à 1 345,50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander, chaque année scolaire, une participation financière aux communes de résidence des élèves bénéficiant des services scolaires gabiens

- de 600,00 € par élève en élémentaire.
- de 1 345,00 € par élève en maternelle.

Cette participation débutera à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Elle sera réactualisée si nécessaire une fois par an selon l'évolution des coûts et sera soumise à conventionnement avec les communes bénéficiaires.

Rapporteur : M. CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité

2017-51 Ecoles privées – Actualisation de la participation

Les écoles privées Sainte Jeanne d'Arc et Merkaz Hatorah bénéficient d'une participation financière pour tous les élèves gabiens d'élémentaire fréquentant leur établissement respectif, d'un montant de 540 € par élève depuis la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Conformément à la délibération précédente, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder, chaque année scolaire, une participation financière de 600,00 € par élève gabien pour les écoles élémentaires privées sous contrat.

Le versement sera effectué en 1 fois, sur la base des élèves inscrits l'année scolaire en cours et dont la liste sera fournie au plus tard au 1^{er} février.

Rapporteur : Mme BOURRAT

Vote : adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

2017-52 Accueils de mineurs pendant les vacances scolaires – Modalité de majoration des tarifs – Fixation

Afin d'optimiser le fonctionnement des accueils de loisirs, en particulier pour la constitution des équipes d'encadrement selon les effectifs prévisionnels, une réservation des usagers est obligatoire pour la fréquentation des structures d'accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires.

La délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012 en a fixé les règles et les tarifs.

Il convient néanmoins de mettre à jour les modalités de majoration des tarifications relatives aux réservations des accueils de mineurs pendant les vacances scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'**abroger la délibération du 17 décembre 2012 portant fixation de la majoration des tarifs en cas de non réservation aux accueils de mineurs pendant les vacances scolaires.
- **que** toute réservation à un accueil de mineurs pendant les vacances scolaires ait valeur d'engagement de paiement sauf en cas de force majeure.
- **que** toute fréquentation d'un accueil de mineurs pendant les vacances scolaires, en l'absence de réservation, fasse l'objet d'une facturation au tarif du quotient familial majoré de 5 € sauf en cas de force majeure.
- **que** ces décisions entreront en vigueur à compter de leur affichage et de leur envoi en contrôle de légalité.

Rapporteur : Mme AUBRY

Vote : adopté à l'unanimité

2017-53 Séjours d'été – Saint-Hilaire de Riez et Portugal – Remboursement

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, une délibération relative au séjour d'enfants Gabiniens âgés de 6 à 12 ans à Saint-Hilaire de Riez et de jeunes âgés de 16 à 17 ans à destination d'un pays étranger durant la période estivale a été votée.

-

L'une des familles ayant inscrit son enfant au séjour organisé par la Commune du 11 au 21 juillet 2017 à Saint-Hilaire de Riez demande le remboursement des acomptes versés pour son inscription. Les raisons invoquées sont d'ordre médical. Le justificatif a été fourni avec cette demande.

L'une des familles ayant inscrit son enfant au séjour organisé du 31 juillet au 13 août 2017 au Portugal demande le remboursement des acomptes versés pour des raisons d'ordre professionnel. Le justificatif a été fourni par la famille avec la demande de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'**autoriser le remboursement à la famille du participant du séjour à Saint-Hilaire-de-Riez la somme de 295,00 €.
- **D'**autoriser le remboursement à la famille du participant du séjour au Portugal la somme de 589,00 €.

Rapporteur : Mme AUBRY

Vote : adopté à l'unanimité

FINANCES – BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE - URBANISME

2017-54 Budget CLIC – Exercice 2017 – Décision modificative n°1 – Adoption

La présente Décision Budgétaire Modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget CLIC.

Sur la section d'investissement pour un total de 225,00 € :

Cette décision modificative porte uniquement sur la mise à jour des amortissements. Il vous est proposé d'abonder le chapitre des immobilisations corporelles de 225 €, pour équilibrer la recette générée par les amortissements au chapitre des opérations d'ordre entre sections.

Sur la section de fonctionnement pour un total de 225,00 € :

Il vous est proposé de réduire le chapitre des charges à caractère général de 225 €, pour équilibrer la dépense générée par les amortissements au chapitre des opérations d'ordre entre sections.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la totalité de la Décision Budgétaire Modificative n°1 du CLIC.

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-55 Reversement par l'EPT et la MGP des rôles supplémentaires de CFE pour la période 2011-2015 - Vote

-
- L'EPT a perçu en 2016 des rôles supplémentaires de contribution foncière des entreprises (CFE) pour les années 2011 à 2015, soit pour une période antérieure à la création de l'EPT.
-
- Comme l'année 2015 est l'année de référence pour la création de la Métropole du Grand Paris et de l'EPT, ainsi que pour la détermination de la dotation d'équilibre et des attributions de compensation (AC) que reverse la MGP aux communes, les rôles supplémentaires 2015 vont être appelés par la MGP et seront reversés par la MGP aux communes. Le produit des AC que perçoivent chaque année les communes sera *in fine* augmenté des rôles supplémentaires de 2015, et ce de façon pérenne.
-
- A l'inverse, les rôles supplémentaires pour les années antérieures ne seront pas appelés par la MGP et n'intégreront pas les AC. Ainsi, il a été décidé en Bureau que les rôles supplémentaires pour les années 2011-2014 soient intégralement reversés à chacune des villes du Territoire. Le Conseil de Territoire a délibéré le 20 juin 2017 afin d'arrêter les montants de ces rôles supplémentaires.

Aussi, la ville percevra au titre des exercices 2011 à 2014 du Territoire Grand Paris Grand Est 4 353 € de CFE et, au titre de l'exercice 2015 de la Métropole du Grand Paris un montant de 8 523 € qui s'ajoutera aux attributions de compensation 2017.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

2017-56 Reversement par l'EPT de l'excédent de TEOM 2016 et 2017 -Vote

Au cours de l'exercice 2016, la ville a continué de percevoir la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères et l'a reversé intégralement à l'EPT dans le cadre des compétences transférées. Cependant cette taxe servait à la fois pour le ramassage des ordures ménagères et également pour le ramassage des dépôts sauvages et des résidus de collecte des encombrants et des ramassages des bennes de voirie qui n'ont pas été transférés. Afin de pourvoir à ces dépenses, le Territoire Grand Paris Grand Est a délibéré le 28 mars dernier pour rendre aux communes l'excédent de TEOM au titre de 2016 à hauteur de 454 981.89 €.

En 2017, le taux de TEOM est voté et perçu directement par l'EPT. Afin de pourvoir aux dépenses de la compétence résiduelle restant à charge de la commune de Gagny et selon l'estimation de ce coût, un reversement par le Territoire Grand Paris Grand Est de 107 000 € sera opéré.

Rapporteur : M. GRANDIN
Vote : adopté à l'unanimité

2017-57 Budget Ville – Exercice 2017 – Décision modificative n°2 – Adoption

La présente Décision Budgétaire Modificative prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal.

Sur la section d'investissement pour un total de 1 221 565,09 € :

L'essentiel de cette décision modificative porte sur des opérations d'ordre patrimoniales permettant la bonne prise en compte par le trésorier des dépenses sur les lignes définitives des études et travaux réalisés antérieurement pour un montant total en dépenses et recettes de 526 673,16 € en mouvements d'ordre répartis entre les opérations et les chapitres de travaux en cours et corporels. Ces transferts de comptes permettront de bénéficier, en 2018, d'environ 96 000 € supplémentaires de Fonds de Compensation de la TVA.

D'autres opérations patrimoniales sont réalisées pour ajuster l'état d'actif en mouvements réels pour 68 288,19 € sur le chapitre des immobilisations en cours, auxquels s'ajoute l'ouverture de l'opération lac de Maison Blanche pour 48 498.19 € en dépenses et recettes.

Les opérations du gymnase Camille Muffat, Place Foch et école La Fontaine sont ajustées pour prendre en compte les révisions de prix des marchés et les attributions et avenants intervenues depuis le vote du budget en dépenses pour 2 791 145,14 €. Ces mêmes opérations sont impactées, en recettes, par les remboursements des avances sur marchés pour un total de 508 361.60 €. Pour équilibrer ces dépenses une réduction du chapitre des immobilisations corporelles est réalisée pour 2 144 751,40 €.

Pour équilibrer cette section, un virement de la section de fonctionnement est opéré pour 69 743.95 €

Sur la section de fonctionnement pour un total de 303 811.95 € :

Les prévisions de remboursement de charges de personnel et des lots des marchés mixtes des enlèvements des ordures ménagères liés également aux nettoyages des rues ont été prévus sur l'année entière lors du budget primitif afin de pourvoir aux délais de reprise par le Territoire. Ce dernier ayant repris les personnels au 1^{er} juillet et les lots des marchés d'enlèvement des ordures ménagères mixtes au cours du mois d'avril, une réduction des recettes est réalisée pour 225 016.43 €.

Les chapitres de fiscalité et dotations sont ajustés au niveau des notifications reçues à savoir -68 781,00 €. Des recettes nouvelles sont intégrées pour 597 609,38 € liées au reversement de TEOM et CFE pour la période 2011-2014 par le Territoire et quelques menues recettes diverses pour 31 274.49 €.

En dépenses, sont ajoutés le versement du solde de TEOM 2016 au Territoire pour 164 068 €, un complément de subvention pour le Centre communal d'Action Sociale de 50 000 € afin de pourvoir aux baisses de subvention de FSE. Et enfin un complément de 20 000 € pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Pour équilibrer cette section un virement vers la section d'investissement est opéré pour 69 743.95 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la totalité de la Décision Budgétaire Modificative n°2.

Il est pris note de la renumérotation des délibérations portant sur l'E.P.T ayant une incidence budgétaire sur la décision budgétaire de la ville.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, CARLESCHI

Vote : adopté à la majorité des votants

2017-58 Mise en place du versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) provisoire 2017 - Vote

Conformément à l'article 59 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) provisoire au Territoire Grand Paris Grand Est afin de pourvoir aux dépenses des compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le calcul de cette contribution provisoire au titre de 2017 a été établi par l'Etablissement Public territorial en attendant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) à un montant de 1 152 921,40 €.

Cette contribution sera calculée de manière définitive par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) à la fin de l'exercice 2017. Cette commission pourra réviser chaque année la contribution dans une fourchette de + ou - 15%, qui sera actualisée annuellement en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives.

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l'unanimité

2017-59 RSA – projet de ville RSA – Convention avec le conseil départemental et le FSE – demande de subvention

La convention actuelle qui lie le Projet de Ville RSA au Conseil Départemental et au Fonds Social Européen couvre les années 2014, 2015 et 2016.

Pour 2017, il s'agit de conclure une convention en sollicitant à nouveau financièrement ces organismes pour un an.

Pour la période de 2018-2020, est prévu le montage d'un nouveau plan de financement.

Le montant des ressources prévisionnelles conventionné avec le Conseil Départemental et le Fonds Social Européen dans le cadre de l'opération « Accompagnement socio-professionnel 2017 des bénéficiaires du RSA par le projet de ville RSA dans le cadre de la référence RSA » s'élève à 161 360,70€ avec respectivement 80 195,31€ provenant du département et 80 680,35€ provenant du Fonds Social Européen plus un autofinancement de 485,04€.

Ci joint en annexe, le plan de financement prévisionnel comprenant les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat, le budget prévisionnel de l'opération, ainsi que la nature des clés de répartition proposé pour le calcul des coûts liés à l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1 – d’autoriser le Maire à déposer une demande de subvention Projet de Ville RSA comprenant du Fonds Social Européen auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour l’année 2017.

2 – d’approuver le plan de financement de 161 360,70 € décrit dans la demande de subvention 2017 comprenant du Fonds social Européen et autorise le Maire à signer la convention passée avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis relatif au projet de ville RSA et tous les documents s’y rapportant.

NB/ Les documents sont consultables à la Direction Générale ou sur demande par voie dématérialisée.

Rapporteur : M. GRANDIN

Vote : adopté à l’unanimité

2017-60 Créances éteintes

La Trésorière Principale de Montfermeil informe la commune que des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l’effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour 10 personnes s’élèvent à 7 725 ,28 €.

Cette extinction de dette s’impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n’est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l’admission de cette liste de créances.

Les dépenses résultant de ce vote seront émises au chapitre 65

Il vous est proposé d’admettre :

- en créance éteinte la somme de 7 725,28 € selon l’état transmis, arrêté à la date du 21 août 2017 sous le n° 2017086542

Rapporteur : Mme KALFLEICHE

Vote : adopté à l’unanimité

2017-61 Acquisition d’une parcelle bâtie sise 11, avenue de Lyon – Autorisation

Dans le cadre des réserves foncières menées depuis un certain nombre d’années, la commune a l’opportunité d’acquérir la parcelle bâtie sise 11, avenue de Lyon à Gagny, cadastrée BT 413, située dans le quartier Maison Blanche.

Il s’agit d’une parcelle de 371 m² comprenant un pavillon individuel.

Il est donc proposé d’autoriser le Maire à signer avec le propriétaire de la parcelle sise 11, avenue de Lyon à Gagny, l’acte de cession à la Commune du bien cadastré BT 413, au prix de 230 000 €, tel qu’indiqué dans l’avis de France Domaine.

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, CARLESCHI, BERTHOU

Vote : adopté à l’unanimité

2017-62 SAS IBC – Projet de contrat de transaction – Approbation

Un bail commercial concernant le local sis 26 place du Général de Gaulle a été consenti à la société IMMOBILIERE BONS CONSEILS (IBC) en date du 22 août 1986 par Madame et Monsieur CANCHES à Monsieur TAPSOBA. Ce bail fût l'objet d'un renouvellement le 19 janvier 2008 pour la période allant du 1er avril 2004 jusqu'au 31 mars 2013, soit une durée de 9 années entières et consécutives.

Le 21 avril 2008, la Commune de Gagny est devenue propriétaire des locaux loués.

Dans un courrier adressé à la société le 28 janvier 2014, la Commune l'informait de son souhait de procéder à la rénovation du centre-ville par une opération de démolition-reconstruction de l'immeuble objet du dit bail. Une proposition de relogement dans un local de remplacement y était assortie.

Dans un courrier daté du 28 janvier 2014, la société refusait la proposition de relogement de la Commune.

Par un exploit d'huissier du 3 mars 2015 la Commune a, au visa des articles L. 145-5 et L.145-41 du Code du Commerce, fait délivrer à la société IBC un commandement de payer « *les loyers et charges impayés* » pour un montant de 49.403,29 euros. L'acte en question précisait que la Commune « *entend se prévaloir de la clause résolutoire insérée audit bail et dont une copie est annexée au présent et qu'en conséquence à défaut d'avoir payé les causes du présent commandement dans le délai de un mois à compter de la date de cet acte, il se pourvoira devant le Tribunal pour entendre constater la résiliation du bail* ».

En réponse à ce commandement, la société a assigné la Commune le 26 mars 2015 devant le Tribunal de Grand Instance de Bobigny.

La Commune a par la suite signifié ses conclusions en défense le 29 octobre 2015. Divers jeux de conclusions récapitulatives ont ensuite été échangés entre les parties.

Les dernières conclusions des parties devant le TGI font état des discussions amiables ayant eu lieu entre les représentants de la Commune et de la Société.

Un accord a finalement été envisagé entre la Commune et la société.

Durant l'audience du 24 juin 2017, l'affaire a donc été renvoyée au mercredi 27 septembre prochain, pour prendre acte de cet accord et du désistement de la société.

L'accord envisagé prévoit ainsi la résiliation du bail en contrepartie du règlement par la Commune d'une somme de 55.000 euros à laquelle s'ajouterait une somme de 6.000 euros à titre d'indemnité de déménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1 – d'approuver le projet de contrat de transaction joint en annexe et fixant le montant de l'indemnité de résiliation à **55 000,00 € net et le montant forfaitaire de l'indemnité pour frais de déménagement, à **6 000 € net**, du bail commercial portant sur le local sis 26, place du Général De Gaulle à Gagny, entre la Commune de Gagny et la SAS IBC,**

2 – d'autoriser le Maire à signer ce contrat avec la société IBC ainsi que tous documents y afférent,

3 – d'imputer les dépenses en résultant au budget communal, fonction/nature : 71/6227.

NB/ Le projet de Contrat de transaction est consultable à la Direction Générale ou par voie dématérialisée

Rapporteur : M. GRANDIN

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE, CARLESCHI

Vote : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Rentrée scolaire ? (M. ARCHIMEDE)
- Connaître le coût du feu d'artifice du 14 juillet ? (M. CARLESCHI)

Documents Consultables à la Direction Générale ou transmissibles par voie dématérialisée

Document n°1 : Représentant du Conseil Municipal au sein de commission – Désignation (2017-44 et 2014-44bis)

Document n°2 : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) et la ville de Gagny (2017-49)

Document n°3 : Convention avec le conseil départemental et le FSE – demande de subvention (2017-59)

Document n°4 : Projet de contrat de transaction (2017-62)


La séance est levée à : 20^h 46



**Le Maire,
Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est**


Michel TEULET

Le Secrétaire de Séance,



N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services :

Le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 22 SEP. 2017